



# L'organisation de l'école

## 1 - Horaires du temps scolaire

L'école a lieu 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), aux horaires suivants : le matin de **8h45 à 12h00** et l'après-midi de **13h30 à 16h30**.

**L'école est ouverte pour tous les élèves le matin de 8h30 à 8h45.** Après ce temps, pour la sécurité de vos enfants, le portail est fermé. L'accueil des élèves a lieu **par le portail rouge donnant sur la cour. Les parents entrent avec leur(s) enfant(s) et sortent par le portail blanc (au fond de la cour maternelle).** L'accueil de tous les élèves se fait dans leur classe respective.

Les enfants qui rentrent chez eux pour le repas du midi, pour des mesures de responsabilité, doivent revenir à l'école à **13h30** (au moment du retour des enfants de la cantine).

La sortie des élèves se fait de **16h30 à 16h40**. Il est indispensable que ces horaires soient respectés pour le bon déroulement de la journée et le respect de tous (élèves, enseignants...)

L'école n'est pas en mesure d'accepter les enfants qui arriveraient avant les heures indiquées.

## 2 - Usage des locaux et conditions d'accès

**Chaque famille doit circuler dans l'école en respectant les gestes barrière :**

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans.
- Une distanciation physique d'un mètre minimum doit être maintenue.

Les adultes ne sont pas autorisés à entrer dans les locaux de l'école, sauf après y avoir été autorisé par un enseignant.

## 3 - Modalités de surveillance des élèves

Les enseignants assurent la surveillance dans leur classe et sur la cour lors du temps scolaire. Du personnel financé par l'OGEC assure la surveillance entre 12h15 et 13h30 (lors des trajets, de la cantine, et l'arrivée sur la cour).

## 4 - Organisation des soins et des urgences

En cas d'accident d'un élève dans l'enceinte de l'école ou bien lors d'une sortie scolaire, si l'enseignant responsable le juge nécessaire, ce sont les pompiers qui seront appelés en priorité et les parents prévenus.

Des médicaments peuvent, exceptionnellement, être délivrés dans l'école, y compris à la cantine. Chaque parent concerné est invité à fournir une autorisation. En cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être fait auprès du médecin scolaire en lien avec l'école (Centre Médico-Scolaire : 02.51.24.17.10).

## 5 - Modalités de déplacement vers les installations extérieures

Les groupes se déplacent toujours accompagnés d'un adulte.

En cas de déplacement extérieur, les élèves sont accompagnés d'un adulte et respectent les règles de sécurité.

En cas de déplacement hors de la commune, une information est transmise. Une autorisation parentale (délégation de pouvoirs) pour les sorties de l'année est à compléter en début d'année scolaire.

## 6 - Sorties

Le nom des personnes qui viennent chercher les enfants ainsi que les différents modes de transport qui peuvent être utilisés par l'enfant doivent être mentionnés sur la fiche de renseignements administratifs. **En cas de changement en cours d'année, merci d'informer l'enseignant par écrit.**

Si la personne qui vient chercher votre enfant ou si le mode de transport ne sont pas nommés, **l'enfant pourra ne pas partir de l'école et l'enseignant appellera les parents concernés afin qu'une personne nommée vienne le chercher.**

Nous vous rappelons que, sans autorisation, il est interdit d'entrer dans l'école en dehors des journées de classe.

## 7 - Circulation des informations

Toutes les informations sont transmises par le biais des circulaires, sur le site de l'école, par mail, ou dans le cartable de l'enfant. Celles que vous souhaitez transmettre aux enseignants peuvent être envoyées par mail ou par le cartable de l'enfant (agenda ou cahier de liaison).

Les courriers relevant d'un paiement (école, OGEC ou APEL) doivent comporter le motif, l'expéditeur et le destinataire dans une enveloppe.

## 8 - Tenue vestimentaire

Les élèves de l'école doivent venir habillés dans une tenue convenable. Lorsqu'il fait beau, les chaussures type sandalettes ne sont pas autorisées.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom et au prénom de l'enfant (notamment en maternelle). Les vêtements perdus et non réclamés seront donnés à des associations.

## 9 - Hygiène

Nous vous demandons de rester vigilants sur la propagation des poux. Des traitements préventifs existent.

Pour l'équipe éducative,  
Eric MORIN, chef d'établissement

